



## Resiliation de bail rapidement

Par **derrien**, le **02/10/2010** à **15:46**

Bonjour,  
mon locataire m'a signé un papier le 10 septembre 2010 par lequel il quittait son logement a la date du 20 novembre 2010 date d'anniversaire des 3 ans du bail. je lui ai envoyé une lettre recommandée pour confirmer son départ a cette date cependant celui ci ne veut plus quitter les lieux. en a t il le droit ou puis je éxiger qu'il parte? de plus, le syndic se plaine qu'il est tres bruyant et il n'ai pas a jour dans le paiement des loyers. que puis je faire? merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **02/10/2010** à **16:29**

Seul un congé envoyé en LRAR est valable.  
Concernant les loyers, vous devez suivre la procédure : commandement de payer par huissier puis sans paiement dans les deux mois, procédure de résiliation du bail au tribunal d'instance.

Quant au bruit, il faut des plaintes, des preuves etc.